

Conditions Générales de Vente – Location de Photobooth

Date d'entrée en vigueur : 15 décembre 2023

Prestataire : Mémo Event – 3 rue de This, 08090 Belval – SIRET : 91441986600019 –
contact@memo-event.fr

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de location de photobooth proposées par Mémo Event, ci-après dénommé "le Loueur". Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client, ci-après dénommé "le Locataire", aux présentes CGV.

2. Réservation et paiement

La réservation est confirmée uniquement après signature du contrat et versement d'un acompte de 30% du montant total. Le solde devra être réglé au plus tard le jour de l'événement, par virement ou chèque.

3. Caution

Une caution d'un montant de **2000 €** peut être demandée. Elle peut être réclamée **jusqu'à 7 jours après l'événement** en cas de détérioration ou de perte du matériel. En cas de dommage, la caution pourra être encaissée partiellement ou intégralement. Si les frais excèdent ce montant, le Locataire s'engage à rembourser la différence dans un délai de **7 jours** après notification.

4. Matériel fourni

Le photobooth comprend :

- Écran d'ordinateur
- Imprimante thermique
- Support
- Logiciel d'exploitation (DSLRBooth)
- Fils, câblages et alimentation en état de fonctionnement

Le matériel est fourni testé et en parfait état de fonctionnement. Toute anomalie devra être signalée immédiatement à la réception.

5. Responsabilité du Locataire

Le Locataire est responsable du matériel dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution. Il s'engage à :

- en assurer une utilisation correcte et conforme aux consignes données à l'installation,
- le protéger contre les intempéries, les chocs, les vols et toute utilisation inappropriée,
- ne pas déplacer ou démonter l'équipement sans accord préalable du Loueur.

Le Locataire est également responsable des actes des personnes présentes à l'événement. Il lui revient de veiller à ce que personne ne détériore, déplace, maltraite ou manipule le photobooth de manière non autorisée.

En cas de perte, de vol, de casse ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, le Locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel.

6. Annulation

- En cas d'annulation par le Locataire plus de 30 jours avant l'événement : remboursement de l'acompte.
- Entre 30 et 7 jours : 50% du montant total reste dû.
- Moins de 7 jours avant l'événement : la totalité reste due.
- En cas de dommage entraînant une annulation d'un autre événement réservé par le Loueur, une indemnité pourra être réclamée (cf. article 5 du contrat : 298€ dans le cas présent).

7. Utilisation des images

Sauf demande contraire écrite du Locataire, Mémo Event se réserve le droit d'utiliser certaines photos issues du photobooth à des fins promotionnelles (site web, réseaux sociaux...).

8. Cas de force majeure

Le Loueur ne pourra être tenu responsable des retards ou annulations dus à des cas de force majeure (intempéries, grèves, panne majeure non prévisible...). En cas d'impossibilité de fournir la prestation, les sommes versées seront remboursées sans dédommagement supplémentaire.

9. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, **le tribunal compétent sera celui du lieu de l'événement**. Le contrat est régi par la loi française.

10. Installation et prise en main

Le matériel est installé par le Loueur le jour de l'événement, à un horaire convenu à l'avance avec le Locataire. Une personne référente sur place sera formée à l'utilisation du photobooth (allumage, relance du logiciel en cas de besoin...).

Le Loueur s'assure du bon fonctionnement de l'appareil au moment de l'installation.

11. Pannes et limitations de responsabilité

En cas de dysfonctionnement technique du photobooth au cours de l'événement (bug logiciel, problème électrique, etc.), le Locataire s'engage à suivre les consignes transmises lors de l'installation pour tenter une relance simple.

Le Loueur peut être contacté pour une assistance téléphonique **jusqu'à 23h le jour de l'événement**. Au-delà de cette heure, aucune assistance ne pourra être assurée, et aucun remboursement ne pourra être réclamé pour un dysfonctionnement non signalé dans ce délai.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable si le problème résulte :

- d'une mauvaise manipulation par un tiers,
- d'un problème d'alimentation électrique,
- d'un déplacement de l'appareil,
- ou de conditions environnementales inadéquates (poussière, humidité, chaleur excessive...).

Si le dysfonctionnement empêche totalement l'utilisation de l'appareil, **le remboursement ne pourra excéder 50 % du montant de la location**, sauf en cas de faute avérée du Loueur. Aucun dédommagement complémentaire ne pourra être exigé.